



# 2024

## GUIDE D'EMBALLAGE

Conçu par les professionnels expérimentés du Centre de Service de Cargaisons NEAS, ce guide accompagne les clients à naviguer au sein du processus d'emballage personnalisé selon leurs besoins. Celui-ci détaille tous les types d'emballages, ainsi que les services de location de conteneurs et de conteneurisation.

Le Groupe NEAS se dégage de toute responsabilité associée à l'information que contient ce guide d'emballage.



Pour plus d'informations, veuillez contacter votre représentant des ventes NEAS.



# GUIDE D'EMBALLAGE

(Révisé : 16 mai 2024)

Ce guide d'emballage a été conçu afin d'informer et permettre aux utilisateurs du service de transport NEAS de respecter les exigences requises en matière d'emballage.

Toutes les marchandises doivent être empilables et résistantes aux intempéries préalablement à leur chargement à bord du navire.

Ces mesures permettent non seulement d'assurer une livraison à destination en toute sécurité et exempte de dommage, mais elles assurent également la protection et la sécurité des personnes impliquées lors de la manutention.

## INDEX DES MARCHANDISES



Conditions générales..... 1

Affichage par colis..... 2



Caissons fermés..... 3

Caissons ouverts ..... 4



Barils sur palette ..... 5

Grands sacs ..... 6

Tuyaux et acier d'armature..... 7

Acier de structure..... 8



Canoës et bateaux..... 9

Motoneiges et véhicules motorisés ..... 10

Véhicules de promenade..... 11

Pièces autorisées et réservoirs sur base..... 12

Conteneurs maritimes..... 13

Modules, maisons mobiles, préfabriquées & pièces surdimensionnées ... 14



Matières dangereuses..... 15

**Veillez prendre note que l'emballage de cargaison et de colis peut être pris en charge par NEAS. Pour plus d'informations, veuillez contacter notre équipe de vente NEAS au 1-877-225-6327.**

## Conditions générales de transport maritime



1. Toute cargaison doit posséder un emballage de type maritime de façon qu'il soit :
  - Manipulable par chariot élévateur, donc sur palette ou sur une base avec bloc de 4" ;
  - Résistant aux intempéries si applicables ;
  - Conçu pour être empilé, et ainsi résister à 3 fois son poids.
2. Le poids total maximal d'un conteneur de 20' est de 15 tonnes métriques incluant la tare. Celui d'un conteneur de 40' est de 12 tonnes métriques incluant la tare.
3. Le matériel roulant doit être en bonne condition et fonctionnel. La quantité de carburant du véhicule ne doit pas dépasser le quart de la capacité du réservoir.
4. Les véhicules doivent être vidés de tout contenu à l'exception du pneu de rechange, du levier et certains items propres au véhicule.
5. Autres types de cargaison : les bateaux, canoës, remorques, fourgons, maisons mobiles ou préfabriquées, hangars ou autres bâtiments semblables doivent être vides de tout contenu.
6. Les équipements d'entrepreneurs et autres devront être munis de points de levage identifiés pour permettre de soulever leur charge en sécurité et également d'éviter les dommages pouvant être causés par des attaches ou palonniers inadéquats.
7. Toute matière dangereuse doit être déclarée et l'identification affichée sur chaque colis doit être conforme à la réglementation.

**Pour toutes les cargaisons particulières telles que les machineries, les modules préfabriqués, ainsi que les cargaisons de dimensions et/ou de poids particuliers, veuillez contacter notre équipe de vente NEAS au 1-877-225-6327 afin de vous assurer que votre marchandise sera acceptée lors de la réception au Terminal Maritime NEAS.**



# AFFICHAGE PAR COLIS

## Informations requises

<b>#Réservation maritime:</b>	<b>XXXX-24-XXX</b>
<b>Livraison à:</b>	
<b>Contact:</b>	
<b>Destination:</b>	
<b>Client:</b>	
<b>#Commande:</b>	<b>#Scellé:</b>
<b>Description :</b>	
<b>Fournisseur :</b>	
<b>Poids :</b>	<b>kg Dimensions : (L) x (L) x (H)</b>

- Numéro de réservation maritime (provient du département des ventes après la confirmation de la réservation) ;
- Nom du client et du consignataire ;
- Destination (nom de la communauté) ;
- Dimensions et volume de la cargaison, selon le système métrique (longueur, largeur et hauteur) ;
- Poids total de la cargaison en kilogrammes ;
- Identification du centre de gravité, si celui-ci est décentré ;
- Identification de fragilité (verre) et de protection au gel (peinture) ;
- Identification de la matière dangereuse, selon la réglementation du transport de matières dangereuses (placard ou étiquette et description, incluant la classe et le numéro UN).

**En raison de la manipulation de la cargaison et de son exposition potentielle aux intempéries lors du transport maritime ainsi qu'à destination, nous vous prions de couvrir l'étiquette de livraison d'un plastique transparent et de l'apposer solidement sur la cargaison ou le colis.**

## Directives d'emballage



1. Les caissons fermés doivent être étanches et le contenu enveloppé d'une pellicule en polyéthylène d'une épaisseur adéquate, le protégeant d'une infiltration d'eau.
2. Le carton et le bois compressé (Aspenite, MDF) ne sont pas acceptés. Le contre-plaqué est obligatoire.
3. La charpente des caissons fermés doit être fabriquée avec des planches 2"x4". Les montants du caisson en contre-plaqué doivent être de ½". Les montants doivent être appuyés à la base du caisson ou atteindre le niveau du sol de façon à éviter les vices de construction. Éviter de laisser un vide entre la marchandise et le dessus du caisson.
4. L'épaisseur du fond doit être suffisamment solide, selon la cargaison à soutenir et doit être d'un minimum de ¾".
5. Les planches et le contre-plaqué doivent être assemblés avec des vis ou clous vrillés de longueur adéquate.
6. Les sangles d'acier doivent être d'une largeur de ¾" et plus. Le nombre de sangles et leur espacement doivent être adaptés au poids et à la dimension du caisson.
7. Le centre de gravité doit être indiqué s'il est décentré. Celui-ci doit être le plus bas possible afin d'assurer la stabilité du caisson (largeur suffisante).
8. La base et les dimensions des planches utilisées doivent être adaptées au poids et aux dimensions du colis. Si le caisson a plus de 5' de largeur, l'épaisseur des patins devra être de 6".

## Directives d'emballage



Des patins de 4" x 4" sont nécessaires sous le caisson pour permettre toute manutention au chariot élévateur. Ils devraient être fixés solidement (vis/clous et sangles d'acier), couvrir la largeur complète du caisson et placés à des intervalles de 4'.

1. Le contenu devrait être enveloppé de polyéthylène ou d'une enveloppe de plastique d'épaisseur suffisante.
2. La charpente des caissons ouverts devrait être fabriquée avec des planches 2" x 4". Les montants doivent être appuyés à la base ou atteindre le niveau du sol de façon à éviter les vices de construction. Éviter le vide entre la marchandise et le dessus du caisson.
3. L'épaisseur du fond doit être suffisamment fort en fonction de la cargaison à supporter, devrait être d'un minimum de ¾".
4. Les planches et 2" x 4" doivent être assemblés avec des vis ou clous vrillés de longueur adéquate.
5. Les sangles d'acier doivent être d'une largeur de ¾" et plus. Leurs nombre et espacement doivent être adaptés aux poids et dimensions du caisson.
6. La base et les dimensions des planches doivent être adaptées au poids et aux dimensions du colis. Si le caisson a plus de 5' de largeur, l'épaisseur des patins devra être de 6".
7. Le centre de gravité doit être indiqué s'il est décentré. Celui-ci doit être le plus bas possible pour assurer la stabilité du caisson (largeur suffisante).

## Directives d'emballage



1. Un minimum de quatre sangles d'acier doit être installé sur chaque palette. Cela comprend deux ou quatre sangles verticales placées sur des barils maintenus avec des coins de bois ou un couvercle en contre-plaqué d'une épaisseur suffisante, ainsi que deux sangles horizontales passant sous les sangles verticales entourant les barils.
2. Les sangles d'acier, d'une épaisseur d'au moins 3/4", doivent être glissées à l'intérieur de la palette de façon à prévenir leur cassure lors de la manutention au chariot élévateur.
3. Utiliser une palette assez solide pour supporter le poids des barils (ex. bois franc). Les palettes doivent avoir une dimension de 48"x48" afin que les barils ne dépassent pas la palette.
4. Le nombre de sangles d'acier ainsi que le type de palette (bois dur ou mou) à utiliser sont en fonction du poids total de la cargaison (plein ou vide).
5. Les palettes doivent comporter deux ou quatre barils : Les palettes comportant trois barils seront refusées.
6. Les matières dangereuses doivent être identifiées selon la réglementation TMD en vigueur.

## Directives d'emballage



1. Une palette de bois franc solide est requise pour supporter le poids de la cargaison. Celle-ci doit être de dimensions légèrement supérieures à celles du sac. Les planches transversales doivent être très peu espacées ou être recouvertes d'un contre-plaqué.
2. Les sacs doivent être suffisamment résistants pour assurer le support du poids de la cargaison.
3. Quatre sangles de ¾ " sont nécessaires pour sécuriser la cargaison ; deux sangles doivent être placées de chaque côté de la palette. L'ajout d'un contre-plaqué par-dessus le sac, pour en faciliter le ceinturage et l'empilage est requis.
4. Afin de protéger le sac et éviter qu'il ne s'affaisse, un ceinturage de contre-plaqué doit être effectué jusqu'à sa mi-hauteur.
5. Les mêmes conditions d'emballage s'appliquent pour les sacs de petite dimension, les sacs de ciment ou autres. Les sacs ne doivent pas excéder les dimensions de la palette et doivent être ceinturés d'une pellicule de polyéthylène.

# TUYAUX ET ACIER D'ARMATURE

## Directives d'emballage



1. Chaque assemblage de tuyaux doit avoir des blocs de 4" rainurés répartis uniformément sur sa longueur et les sangles d'acier retenant ceux-ci doivent avoir une largeur d'au moins  $\frac{3}{4}$ ". Les blocs doivent couvrir la largeur du paquet afin d'en assurer la stabilité.
2. Des sangles d'acier supplémentaires doivent être également installées en quantité suffisante de façon à maintenir l'assemblage de tuyau.
3. Les mêmes conditions d'emballage s'appliquent pour l'acier d'armature. Il est recommandé d'utiliser des conteneurs-plateforme lorsque la quantité d'acier d'armature à expédier est d'une quantité considérable.

## Directives d'emballage



1. Chaque assemblage de pièces d'acier doit avoir des blocs de 4" rainurés répartis uniformément sur sa longueur et les sangles d'acier retenant ceux-ci doivent avoir une largeur d'au moins  $\frac{3}{4}$ ". Les blocs doivent légèrement excéder la largeur du paquet.
2. Des séparateurs en bois dur doivent être placés et fixés solidement entre chaque niveau.
3. Des sangles d'acier supplémentaires doivent également être installées, en quantité suffisante, de façon à maintenir l'assemblage.
4. Pour un assemblage d'une longueur de 8', le poids ne doit pas excéder 3 tonnes métriques. Pour un assemblage de plus de 8', le poids maximum est de 5 tonnes métriques.
5. La profondeur (largeur) de l'assemblage doit être normalisée à 4', avec des blocs de 4". Si la profondeur de l'assemblage excède 4', des blocs des 6" sont requis.
6. Les assemblages en forme de chandelle seront refusés lors de la réception au Terminal NEAS.

## Directives d'emballage



1. Les canoës et les bateaux doivent être sécurisés sur une base de grandeur adéquate avec des blocs de 6".
2. À l'aide de courroies de sécurité, les canoës et les bateaux doivent être solidement fixés à leur base.
3. Il est fortement recommandé de protéger les canoës d'une housse de protection.
4. Les bateaux montés sur une remorque doivent être solidement arrimés à celle-ci. Des courroies supplémentaires doivent être ajoutées.
5. Afin d'éviter l'accumulation d'eau à l'intérieur de l'embarcation, il est conseillé de la retourner sur une surface plane et de vérifier que les trous d'écoulement ne soient pas obstrués. Certaines embarcations sont équipées de pompes électriques, qui doivent être opérationnelles afin de permettre le drainage efficace de l'embarcation.
6. Les embarcations doivent être vidées de tout contenu à l'exception des articles directement liés à celles-ci. Les articles doivent être arrimés solidement à l'intérieur de l'embarcation.
7. Les pieds de moteur doivent être protégés : il est recommandé de surdimensionner la base ou d'utiliser une méthode alternative pour en assurer la protection. Si la cargaison n'est pas correctement emballée et/ou qu'il subit des dommages pendant le transport, la réclamation sera refusée au Terminal NEAS.
8. La déclaration des véhicules à moteur doit être fournie. [Cliquez ici pour l'obtenir.](#)

# MOTONEIGES ET AUTRES VÉHICULES MOTORISÉS

## Directives d'emballage



1. Si l'emballage du fabricant est conservé, l'ajout de blocs permettant de créer un espacement de 4", facilitant la manutention, est exigé. De plus, une feuille de contre-plaqué doit être fixée sur le dessus du produit.
2. Le caisson doit être recouvert d'une enveloppe de protection. Toutes pièces à l'intérieur du caisson doivent être solidement attachées.
3. Les sangles d'acier doivent être d'une épaisseur d'au moins  $\frac{3}{4}$  ", et doivent être glissées sous les patins de 4".
4. Lorsque la fabrication d'un caisson fermé est requise, veuillez-vous référer à la section correspondante pour plus d'informations.
5. Tout véhicule de type côte-à-côte non emballé sera considéré comme un véhicule de promenade.
6. La déclaration du véhicule doit être fournie. [Cliquez ici pour l'obtenir.](#)

# VÉHICULES DE PROMENADE

## Directives d'emballage



1. Avant de prendre rendez-vous pour la livraison d'un véhicule, les documents suivants doivent être remplis par le client :
  - Le formulaire de déclaration de véhicule - disponible sur notre site web : [cliquez ici pour l'obtenir](#).
  - La déclaration de l'expéditeur - disponible sur notre site web : [cliquez ici pour l'obtenir](#).
2. Lors de la réception du véhicule, une copie de l'enregistrement du véhicule sera exigée, en main propre, par fax ou par courriel.
  - La copie de l'enregistrement du véhicule envoyée par fax ou par courriel doit être reçue par NEAS avant que celui-ci ne soit livré.
3. Le matériel roulant doit être fonctionnel et en bonne condition.
4. La quantité de carburant du véhicule ne doit pas dépasser le quart de la capacité du réservoir.
5. Les véhicules doivent être vidés de tout contenu, à l'exception des items propres au véhicule. Les batteries de réserve ne sont pas permises, car elles sont considérées comme une matière dangereuse. Pour les camions, les pneus peuvent être placés dans la benne, et doivent être sécurisés à l'aide d'une chaîne et d'un cadenas.
6. Si le véhicule est livré au terminal maritime par le concessionnaire, veuillez-vous assurer que celui-ci a pris connaissance des critères de livraison décrits ci-dessus.
7. Pour les véhicules ou machineries non-fonctionnels en direction sud (rétro), la réservation doit être effectuée avant le départ des navires du port de Bécancour.

**Pour des raisons environnementales et/ou de sécurité, l'équipage des navires NEAS se réserve le droit de refuser les cargaisons qui ne respectent pas les normes décrites ci-dessus.**

## Directives d'emballage



1. Les réservoirs de grande dimension doivent être sécurisés sur une base excédant légèrement les dimensions de ceux-ci. Un espacement de 6" sous la base est requis pour en faciliter la manutention.
2. Les pièces autorisées et les réservoirs doivent être fixés solidement à la base à l'aide de courroies.
3. Si à défaut d'une base, le réservoir est livré sur patin de 6', aucune pièce (manomètre, etc.) ne doit excéder la surface du réservoir et celui-ci doit être protégé afin de sécuriser les manœuvres de nos équipes lors de la manutention au chariot élévateur.
4. Ces instructions sont également applicables pour toute cargaison pouvant être livrée sur base.

## Directives d'emballage



1. NEAS préconise l'utilisation de conteneurs maritimes et offre un service de location de différents types conteneurs (10',20', plateformes, et flat rack).
2. Le conteneur doit être en bonne condition, étanche et conforme pour en permettre le transport maritime.
3. Le poids maximal accepté d'un conteneur de 20' est de 15 tonnes métriques incluant la tare. Celui d'un 40' est de 12 tonnes métriques, incluant la tare.
4. Le poids du conteneur doit être réparti uniformément.
5. Les points d'attache du dessus ainsi que ceux du dessous doivent être libres et utilisables.
6. Il est important de sécuriser et de stabiliser la cargaison se trouvant à l'intérieur du conteneur

# MODULES, MAISONS MOBILES, PRÉFABRIQUÉES & PIÈCES SURDIMENSIONNÉES

## Directives d'emballage



Voici les exigences de base pour le transport de colis surdimensionnés :

1. Des plans, diagrammes et ou photographies doivent nous être fournis au département des ventes avant la réservation.
2. Ne constituant pas un équipement de transport, les modules, maisons mobiles, maisons préfabriquées et les pièces surdimensionnées doivent être vidées de tout contenu. Un certificat de pesée sera également exigé.
3. Le centre de gravité doit être identifié sur l'étiquette de livraison.
4. Ce type de marchandise doit être muni de points de levage ou être construit de façon à pouvoir être soulevé en mode basquet à l'aide d'élingues.
5. Ce type de marchandise doit être muni de points d'arrimage.
6. Les fenêtres des modules, des maisons mobiles et des maisons préfabriquées doivent être placardées.
7. Aucun objet ne doit excéder la base de la structure (poignées de porte, lumières, prises électriques, etc.)

**Afin de prendre connaissance des différentes recommandations et de confirmer la réception des colis, il est recommandé de communiquer au préalable avec le Terminal Maritime NEAS.**



## Directives d'emballage

Les expéditions de marchandises dangereuses sont soumises à des contrôles spéciaux et régies par le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TDGR) et le Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Il est de la responsabilité de l'entreprise de transport de s'assurer que toutes les exigences soient respectées et de refuser toute cargaison non conforme au règlement.

Les responsabilités des expéditeurs sont les suivantes :

1. La préparation des documents de réservation ;
2. L'emballage, l'identification et la classification de la cargaison ;
3. Le respect des limites, des dispositions particulières et l'application des exemptions aux marchandises dangereuses expédiées ;
4. L'application de placards et d'étiquettes lorsque requis ;
5. La préparation des documents d'expédition ;
6. Le dépôt d'un plan d'urgence lorsque requis.

### **Transport de véhicules électriques (batteries au lithium) TDGR SP230**

Cette disposition s'applique aux piles et aux batteries contenant du lithium sous quelque forme que ce soit, y compris celles au lithium polymère et au lithium-ion. Les piles et batteries au lithium peuvent être transportées conformément à cette rubrique si elles respectent les critères suivants :

- a. Chaque pile ou batterie est du type éprouvé afin de satisfaire aux exigences de chaque essai du Manuel d'épreuves et de critères, partie III, sous-section 38.3.
- b. Chaque cellule et batterie intègre un dispositif de ventilation de sécurité et/ou est conçue pour empêcher une rupture violente lors de conditions normalement liées au transport.
- c. Chaque batterie contenant des cellules ou une série de cellules connectées en parallèle est équipée de moyens efficaces nécessaires afin d'empêcher un flux de courant inverse dangereux (par exemple : diodes, fusibles, etc.).

**Il est obligatoire de produire une déclaration de marchandises dangereuses. Vous pouvez vous référer au contrat de transport NEAS et à l'annexe B.**



# MATIÈRES DANGEREUSES

## Directives d'emballage

### Exigences particulières DG Classe 1

Pour les substances incluses dans la classe 1 – explosifs, l'expéditeur doit utiliser la classification déterminée conformément à la Loi sur les explosifs. En classe 1, il existe 6 divisions (1.1 à 1.6, selon le niveau de risque d'explosion) et 13 groupes de compatibilité (A, B, C, etc.). Les explosifs sont inclus dans le groupe d'emballage II.



**Interdiction : (article 1.8 du RTMD)** – il est interdit de transporter des explosifs qui sont en contact direct avec un grand contenant.

**Pour plus d'informations, veuillez consulter le Programme de transport des marchandises dangereuses. Les fournisseurs sont quant à eux invités à contacter directement le Terminal NEAS afin de coordonner les livraisons.**